

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 19 octobre 2018, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Madame Eliane BARBIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean RAPTI, M. Jean-Louis POUJOL, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Jacques DRIESCH, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Richard DELLA-MUSSIA, Maires-adjoints.

Mme Eliane BARBIER, M. Serge OREAL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Dominique BONNIN-PONSOLLE, Mme Françoise TROUVILLE, M. Claude CARVALHO (jusqu'au point n°4), Mme Orianne LOUAIL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Didier TREMOUREUX, M. Ousseynou SECK, M. Roger DUPRE, Mme Annie BOUDEVILLAIN, M. Dany GROUZELLE, M. Bernard HAEMMERLE, M. Emmanuel PUPPO, Mme Carine BORDUY, M. Guy BETAILLE, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Alain AUDHEON, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christiane CORNU, pouvoir à M. Jean-Louis POUJOL
M. Claude CARVALHO, pouvoir à M. Jean RAPTI (à partir du point n°5)
M. Jonathan DRIESCH, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Marie-Claude REILHE, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Etait absent :

M. Jean DJEBARA.

Membres composant le Conseil Municipal : **33**
Membres en exercice : **33**

Jusqu'au point n°4 :
Membres présents : **29**
Membres excusés et représentés : **3**
Membre absent non représenté : **1**

A partir du point n°5 :
Membres présents : **28**
Membres excusés et représentés : **4**
Membre absent non représenté : **1**

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2018

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018 a été affiché et le procès-verbal transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, le 5 octobre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

21 POUR

8 CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

2 ABSTENTIONS (M. SECK, M. AUDHEON)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DUPRE)

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 27 septembre 2018.

02 - Recours à l'activité accessoire

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il apparaît indispensable d'autoriser le recours à l'activité accessoire pour assurer des missions ponctuelles d'expertise ou de consultations dans l'attente du recrutement d'agents titulaires du poste à pourvoir.

Ces activités pourraient être assurées par des fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

21 POUR

10 CONTRE (M. DUPRE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)

1 ABSTENTION (M. SECK)

DECIDE d'autoriser le recrutement de fonctionnaires dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités pour assurer des missions ponctuelles d'expertise ou de consultations dans l'attente du recrutement d'agents titulaires des postes à pourvoir.

DIT que les intervenants seront rémunérés par une indemnité calculée sur la base de 25% de la rémunération d'un agent à temps complet au 10^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial, indice brut 772 / indice majoré 635, soit un montant brut mensuel de 743.91 € pour une durée hebdomadaire de 5h15.

DIT que ce montant sera versé au prorata du temps hebdomadaire consacré à la réalisation de la mission et revalorisé en fonction de la valeur du point d'indice.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

03 – Infocom'94 - Approbation du retrait de la Ville de Joinville-le-pont du Syndicat

Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne Infocom'94

Rapporteur : Jacques DRIESCH

Par courrier en date du 26 juillet 2017, la Ville de Joinville-le-Pont informait le syndicat de son retrait sur différents projets en cours ainsi que de son désengagement progressif quant aux solutions proposées par INFOCOM'94.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises pour échanger sur les conditions de sortie de la Ville de Joinville-le-Pont et envisager un protocole de sortie.

Par délibération du 26 juin 2018, la Ville de Joinville-le-Pont a exprimé officiellement sa volonté de sortir du syndicat INFOCOM'94.

Par courrier recommandé arrivé le 2 octobre 2018, le syndicat INFOCOM'94 informait Monsieur le Maire qu'une délibération du comité syndical du 25 septembre 2018 a approuvé la demande de retrait de la Ville de Joinville-le-Pont.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

30 POUR

2 ABSTENTIONS (M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

APPROUVE le retrait de la Ville de Joinville-le-Pont au Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne INFOCOM'94.

APPROUVE le protocole d'accord fixant les conditions de retrait correspondant.

04 - Accord de la Ville de Chennevières-sur-Marne au Syndicat des transports Ile-de-France mobilités pour l'intégration du territoire canavérois dans le périmètre du service public de location de bicyclettes à assistance électrique

Rapporteur : Richard DELLA-MUSSIA

Le Syndicat des transports Ile-de-France Mobilités, a décidé de créer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public et la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est en cours.

Conformément à l'article L 1241-1 du Code des transports, Ile-de-France Mobilités sollicite l'accord de la commune pour intégrer le territoire de Chennevières-sur-Marne dans le périmètre de la concession.

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir par délibération n° CT2018.5/094 du 26 septembre 2018 et la Métropole du Grand Paris par délibération n° CM : 2018/09/28/12 du 28 septembre 2018 ont approuvé le projet précité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
32 POUR

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'intégration du territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne dans le périmètre du service public de location de bicyclettes à assistance électrique organisé par Ile-de-France Mobilités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants.

PRECISE que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Ville.

05 - Vente par la Ville de parcelles de terrain nu sises derrière la Maillarde Sud et les Noues

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Par conventions en date du 28 septembre 2017, la Ville de Chennevières-sur-Marne, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ont décidé de s'associer pour conduire une politique foncière sur la partie centrale de l'ancien projet de liaison routière dit VDO. Dans ce cadre, l'EPFIF est chargé de mener une veille foncière et d'acquérir les parcelles constitutives d'une opportunité stratégique afin de pouvoir mener les opérations d'aménagement.

L'EPFIF a ainsi proposé à la Ville d'acheter les parcelles acquises par cette dernière. Afin de respecter les engagements pris dans ladite convention et de bénéficier d'une recette, la vente de ces terrains à l'EPFIF va être menée au fur et à mesure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
22 POUR

10 CONTRE (M. SECK, M. DUPRE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

DECIDE de procéder à la vente à l'EPFIF des parcelles AR 305 pour 248 m² sise Derrière la Maillarde Sud et AR 308 pour 15 100 m² sise Les Noues au prix total de 767 400 €,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'EPFIF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

06-1 - Approbation d'une subvention exceptionnelle au profit du collège Boileau dans le cadre d'un séjour en Grèce

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le collège Boileau est implanté au sein d'une ZSP qui accueille une population d'élèves fortement défavorisés sur le plan économique et par incidence sur celui de l'accès à la culture, lequel est déficitaire dans un contexte social difficile.

Pour la seconde année, l'équipe du collège Boileau souhaite permettre, à 35 élèves qui témoignent d'un engagement particulier dans leur scolarité, une ouverture sur l'extérieur dans le cadre d'une action s'inscrivant dans un parcours culturel et citoyen. Les activités proposées entrent dans l'acquisition des compétences du socle commun du cycle 4 (5ème, 4ème, 3ème) des programmes du collège.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
24 POUR

3 CONTRE (M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. AUDHEON)
4 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BORDUY)

APPROUVE le projet de séjour en Grèce dont la thématique « A la découverte du patrimoine helléniste » vise à faire découvrir à 35 élèves méritants du collège Nicolas Boileau, l'Acropole et plus particulièrement le Parthénon, Delphes, la mer des Oliviers, l'île d'Hydra et le monastère du prophète Elias, le musée national archéologique d'Athènes et le quartier de la Plaka.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 19 000 euros au profit de l'Association Sportive du collège Nicolas Boileau dans le cadre de projets de séjours scolaires.

APPROUVE le versement d'un acompte d'un montant de 5 820 euros sera versé en 2018 dans le cadre de l'organisation dudit séjour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette affaire.

DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2019.

06-2 - Approbation d'une subvention exceptionnelle au profit du collège Boileau dans le cadre d'un séjour en Normandie **Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD**

Le collège Boileau souhaite proposer un parcours citoyen pour deux classes des élèves de 3^{ème} : 3 jours en Normandie pour découvrir des lieux symboliques tels que les plages du débarquement, le mémorial de Caen, Avranches et le Mont Saint-Michel. Dans ce cadre, le collège envisage la participation des élèves au concours national de la Résistance et de la Déportation. Ce travail historique a pour objectif de perpétuer chez les jeunes la mémoire de la Résistance et de la Déportation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

5 ABSTENTIONS (M. DUPRE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, M. BETAILLE,
Mme GRANDJEAN)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BORDUY)

APPROUVE le projet de séjour de 3 jours en Normandie, visant à faire découvrir à deux classes d'élèves de 3^{ème} du collège Nicolas Boileau des lieux symboliques tels que les plages du débarquement, le mémorial de Caen, Avranches et le Mont Saint-Michel.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 200 euros au profit de l'Association Sportive du collège Boileau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette affaire.

DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2019.

Questions orales – Groupe « Canavérois, ensemble, pensons notre futur »

Lors d'une séance de conseil municipal, vous nous informiez d'un projet de résidence étudiante, rue du Pont. Il apparaît, aujourd'hui à cet endroit, la commercialisation d'un programme immobilier. Pourriez-vous nous indiquer ce qu'est devenu votre projet de résidence étudiante et combien ce projet qui, semble-t-il, ne verra pas le jour a coûté (études, contentieux éventuel,...)?

Réponse apportée par Jean-Pierre BARNAUD :

Différents contentieux n'ont pas permis la réalisation de ce projet de résidence étudiante. Travaillé en interne, sur la base des réflexions engagées lors de la révision du PLU et des documents existants, ce projet n'a cependant rien coûté.

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de permis de construire, à la fois individuel et collectif, délivré en 2016, 2017 et sur le premier semestre 2018 ?

Réponse apportée par Jean-Pierre BARNAUD :

En 2016 :

- 16 permis de construire ont été accordés pour de l'habitation individuelle dont 9 portant sur des modifications par rapport à l'existant et 7 portant sur des constructions nouvelles.
- 3 permis de construire ont été délivrés en collectif.

En 2017 :

- 16 permis de construire ont été accordés pour de l'habitation individuelle dont 7 portant sur des modifications par rapport à l'existant et 9 portant sur des constructions nouvelles.
- 8 permis de construire ont été délivrés en collectif.

Au premier semestre 2018 :

- 14 permis de construire ont été accordés pour de l'habitation individuelle dont 7 portant sur des modifications par rapport à l'existant et 7 portant sur des constructions nouvelles.
- 2 permis de construire ont été délivrés en collectif.

Lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2016, vous demandiez au conseil municipal de vous autoriser à signer un protocole d'accord avec la SCI RUIZ dans le cadre d'un contentieux opposant ladite SCI à la commune. Pourriez-vous nous indiquer si ce contentieux est réglé ?

Réponse apportée par Jean-Pierre BARNAUD :

Le protocole d'accord faisait partie d'une mesure de médiation. Il n'a pas été signé par la SCI RUIZ et M. et Mme RUIZ avant la l'audience devant la Cour d'Appel. Aussi, dans son arrêt du 6 octobre 2017, la Cour d'Appel a confirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance de Créteil analysant comme servitude de passage, le passage commun litigieux (devant la pharmacie et le parking) et a condamné la SCI RUIZ et M. et Mme RUIZ à verser la somme de 10 000 € à la Ville. Cette somme a d'ailleurs été payée par M. et Mme RUIZ en avril 2018.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

Jean-Pierre BARNAUD



Jean Pierre Barnaud
Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Vice-Président du Territoire
Grand Paris Sud Est Avenir